

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**EXTENSION DE 6 PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE
(SAVS) « NORGUET » DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE GÉRÉ PAR L'APEI DE BÉTHUNE ET
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 novembre 2008 autorisant l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Béthune à créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 62 places à Bruay-la-Buissière,

Vu le résultat de l'évaluation externe réalisée par l'organisme IKE Consultants en date du 5 janvier 2015,

Vu la demande de l'APEI de Béthune d'extension du SAVS de Bruay-la-Buissière, à hauteur de 6 places de SAVS et le dossier afférent notifié complet le 26 octobre 2022,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande d'extension répond aux objectifs fixés par le Pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

Considérant que le gestionnaire a satisfait aux obligations afférentes à l'exercice de l'autorisation et aux conditions de son renouvellement,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'extension à hauteur de 6 places du Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) « Norguet » de Bruay-la-Buissière géré par l'APEI de Béthune est autorisée à compter du présent arrêté.

La capacité du SAVS « Norguet » de Bruay-la-Buissière est portée à 68 places.

N° FINESS du SAVS : 620118075

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110692

Article 2 :

L'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Bruay-la-Buissière géré par l'APEI de Béthune est renouvelée pour 15 ans à compter du 13 novembre 2023.

Article 3 :

La mise en œuvre de l'autorisation d'extension de capacité est subordonnée au résultat de la conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action Sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'APEI de Béthune, rue du 11 novembre, BP592, 62411 Béthune.

Article 7 :

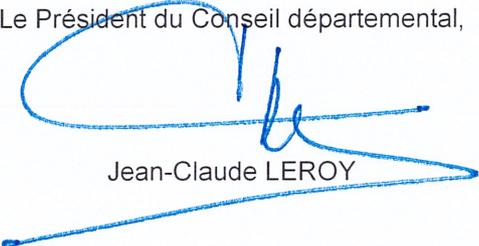
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Bruay-la-Buissière.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 18 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Bruay-la-Buissière.